



PAGAYEURS MARINS

Numéro 21 - septembre 2009

Bulletin d'information de
PAGAYEURS MARINS

Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer
affiliée à l'U.N.A.N.

DANS CE
NUMÉRO :

Editorial du Président	1
Brèves	2
Accès des kayaks aux ports	3
Marquage des navires de plaisance	4
Bibliothèque	5

Cette année encore des kayakistes enthousiastes ont, chacun suivant ses disponibilités et capacités, organisé et réalisé de magnifiques randonnées en autonomie dans de très belles régions ; j'ai plaisir à en citer quelques unes pour mieux en rêver : Alaska, Groenland, Nouvelle Zélande, Ecosse, Orcades, Anglos Normandes, Scilly, îles du Ponant et du Levant, Lac Léman, Loire, cotes Bretonnes.....Quelle diversité d'approche des beautés de la nature : l'eau, le minéral, la faune et la flore.

Le kayak de mer est vraiment un navire de plaisance aux qualités exceptionnelles pour la découverte du milieu marin.

Et pourtant, en métropole, courant juillet, un groupe de kayaks de mer immatriculés s'est vu refuser l'accès au port du Palais en Belle Ile au motif que le règlement du port stipule que « l'accès des engins de plage et planches à voiles est interdit ».

A juste raison, l'un des kayakistes Christian P a contesté ce refus auprès de l'agent de surveillance et s'est déplacé à la Capitainerie où il s'est expliqué avec les 3 permanents. Ces derniers ignoraient l'article 240-1.02 § 7 qui classe les kayaks de mer immatriculés parmi les navires de plaisance.

Christian P a donc rédigé un « Rapport de mer » et l'a envoyé de suite au Quartier des Affaires Maritimes d'Auray. L'inspecteur principal lui a répondu rapidement en lui donnant raison avec copie au Maire du Palais qui est un port communal :

« Les kayaks de mer homologués et immatriculés ne sont pas des engins de plage mais des navires »

En effet, depuis presque 5 ans, par l'arrêté du 30 septembre 2004, D224, les kayaks de mer homologués et immatriculés sont classés parmi les navires de plaisance, disposition reprise dans l'arrêté du 11 mars 2008, D240.

Je remercie Christian de sa réaction positive et de son intervention efficace pour défendre notre liberté de naviguer. Nous ne pouvons accepter une telle carence de connaissance de la réglementation par des gestionnaires de port.

Ce dossier a été transmis à l'UNAN et le sera au Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance ainsi qu'à la Fédération Française des ports de Plaisance.

La reconnaissance de la classification des kayaks de mer parmi les navires de plaisance vient d'être confirmée et complétée dans l'arrêté du 8 avril 2009 relatif aux marques d'identification des navires de plaisance, je cite, article 2, § 4 et 5

4) *Embarcation mue exclusivement par l'énergie humaine : embarcation non considérée comme un engin de plage et immatriculée en conséquence*

5) *Embarcation principalement mue par l'énergie humaine : embarcation non considérée comme un engin de plage, immatriculée en conséquence et qui, en plus de la propulsion humaine, peut disposer d'un gréement pouvant être aisément monté et démonté à la mer, sans assistance extérieure*

C'est-à-dire que, dans la limite de sa classification en voilier suivant sa surface de voilure et son poids, un kayak de mer peut disposer d'un gréement. Cette disposition spécifique a été reconnue, je me permets de la souligner en toute simplicité, à l'initiative de Pagayeurs Marins.

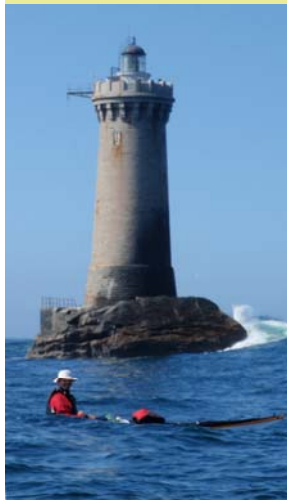
Accéder à un port est donc un droit pour les kayaks de mer immatriculés mais il implique que le chef de bord respecte les règles rappelées par G. Colleter dans la note publiée dans ce bulletin PM/NI/09.029/GC et mise sur notre site.

La conclusion générale à tirer de cette intervention est qu'il faut toujours demander à l'agent qui interdit à un kayakiste de faire quelque chose (accès à un port, halte de jour ou de nuit, pêche....) de préciser les références de l'arrêté qu'il est chargé de faire appliquer et si le kayakiste estime que son acte n'enfreint pas la réglementation, de faire un Rapport de mer à remettre aux Affaires Maritimes

Par cette action, il contribuera à la défense de la liberté de naviguer des kayakistes.

Je compte sur vous pour agir ainsi et vous souhaite, après ce bel été, une bonne reprise de vos activités.

Yves Béghin



Pagaie Salée n° 21

Tous droits de reproduction réservés

www.pagayeursmarins.org

Responsable de publication : Yves Béghin 66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Ce bulletin interne de la Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer a les caractéristiques d'une correspondance privée. Chaque auteur d'article s'exprimant à titre personnel reste responsable de ses écrits.

Page 1 sur 6

Brèves 1 - Calendrier

Programme de réunions de travail

- 1.1 Parc naturel marin d'Iroise 10 sept Douarnenez
Présentation du projet de plan de gestion, Commission tourisme /nautisme et patrimoine culturel
- 1.2 Forum des associations de la ville de Laval, siège de Pagayeurs Marins, les 12 et 13 septembre
- 1.3 ARESE Association de recherche et d'études socio économiques Arc Atlantique 25 septembre, Grand Pavois La Rochelle
Conseils économiques et sociaux des régions Bretagne, Pays de Loire, Poitou-Charente, Aquitaine
Etude du nautisme durable .50 actions concrètes.
- 1.4 Réunion du Conseil d'Administration de l'UNAN 25 septembre La Rochelle
- 1.5 Le 3 Octobre St Gildas de Rhuys, Réunion du Conseil d'Administration de Pagayeurs Marins
- 1.6 Du 4 au 13 Décembre 2009 Salon Nautique de Paris, Porte de Versailles

Comme chaque année Pagayeurs Marins tiendra un stand lors du Salon « Nautic » pour y rencontrer les représentants des administrations, de la plaisance, les constructeurs, les vendeurs de matériels, les associations adhérentes, les adhérents de Pagayeurs Marins , les kayakistes et la foule des visiteurs. Je propose aux associations de nous déposer des flyers de présentation pour les remettre aux visiteurs qui demandent à qui s'adresser près de leur domicile. Les membres de Pagayeurs Marins volontaires pour nous aider à tenir les permanences seront les bienvenus.

- 1.7 Notre Assemblée Générale sera convoquée Dimanche 17 Janvier 2010 à Brech 56 et sera précédée le Samedi à 14h d'une réunion du Conseil d'Administration. Le soir, après une navigation organisée le samedi après midi, tous les adhérents seront les bienvenus pour un dîner commun. Les détails du programme seront publiés dans le Pagaie Salée 22

Brèves 2 - Réglementation

-2.1 Marquage des navires

L'arrêté du 8 avril 2009 est présenté et commenté dans la note PM/NI/09.028/GC ci-après et mise en ligne.

-2.2 D244 Spécificités des Navires de construction traditionnelle
L'arrêté a été publié au JO dans les Documents administratifs, N° 7 daté du 23 avril 2009. Il concerne donc les kayaks de mer en construction traditionnelle en armature bois voire en os et revêtement en peau ou toile, ainsi que les constructions en bois, suivant des formes anciennes.

Les détails de la **D240** sont identiques pour la construction, sauf qu'il n'y a pas de contraintes de flottabilité, ni de stabilité (chacun assume). Quant aux détails de navigation et de sécurité, ils sont identiques.

Des extraits commentés des articles de la D244 seront prochainement diffusés dans Pagaie Salée et mis sur notre site

Brèves 3 - Informations des associations

Pagayeurs du Levant se présente :

- Pagayeurs du Levant est un **groupe coopératif** de kayakistes et de céistes dans lequel chacun navigue sous sa propre responsabilité. Ses membres adhèrent collectivement à Pagayeurs Marins .
- Les principes de formations techniques qui prévalent sont ceux du **compagnonnage** tels que définis par Georges Colleter dans le n° 17 de *Pagaie salée*
- . Les nouveaux membres sont cooptés.

Le blog <http://pagayeursdulevant.blogspot.com/> est géré par l'ensemble des membres. Il présente des comptes- rendus de randonnées, des documents techniques et des photos.

Brèves 4 - Notre site pagayeursmarins.org

- 4.1 Par suite d'une indisponibilité de l'animateur, il n'y a pas d'annonce concernant la rubrique Trucs et Astuces
- 4.2 La rubrique matériels est en cours de réouverture : recherche, vente
- 4.3 La mise en ligne des traductions du Bon Usage des espaces naturels marins a pris du retard ; nous nous en excusons

Brèves 5 - Partenaires

Carnets d'Aventures

Outre des récits de voyages sans moyen motorisé, et notamment en kayak, Carnets d'Aventures, le magazine du voyage nature, publie régulièrement des dossiers techniques ou comparatifs utiles au kayakiste itinérant ; notamment :- Sacs de couchage : 19 sacs de couchage légers pour l'été, 0°C à 10°C, moins de 1kg, CA n°16- Voyager avec ses enfants : en kayak, à pied, à vélo, CA n°15- 30 doudounes garnies de duvet de moins de 600g, CA n°14- 21 sacs à dos d'au moins 60l et de moins de 2kg, CA n°14- GPS et cartographie, CA n°13- 30 tentes à la loupe, double-toit, 2 personnes, moins de 3kg, CA n°12- Hors-série Le Voyage Écologique- 33 réchauds à la loupe (gaz, essence, bois, alcool, multicom bustibles), CA n°11- La nourriture de bivouac : porter moins, manger mieux, CA n°10- Protection des yeux, grand test de lunettes de soleil dans un labo du CNRS, CA n°9- Les plantes sauvages comestibles, CA n°8- La photo numérique en voyage, CA n°1
De plus, dans chaque numéro (depuis CA n°6) le lecteur trouve une chronique « Vie sauvage » écrite par David Manise (www.davidmanise.com), et une chronique « Randonner léger » écrite par des membres du site www.randonner-leger.org.

Tous les numéros de Carnets d'Aventures sont disponibles directement auprès du magazine :

- par le site web : www.expemag.com rubrique « S'abonner, Commander »
(<http://www.expemag.com/abonnements-et-commandes-de-numeros.html>)
- en envoyant un bon de commande à :
Carnets d'Aventures, 25 rue Angélique du Coudray,
35235 Thorigné Fouillard
5.5€+ 0.5€ de port par n° commandé.

Le Carnet d'Aventures N°17 est en kiosques depuis le 4 septembre avec un bel article sur le kayak de mer en Adriatique

Brèves 6 - Divers

Campagne « *j'apprends la mer* »

Pagayeurs Marins contribue à cette campagne d'information sur la sécurité par la distribution de 2500 plaquettes, d'affiches conseils, de cartes postales, d'autocollants. Notre logo a été repris sur les affiches avec les organismes participants. Nous sommes la seule association rassemblant les kayakistes de mer.



Accès des kayaks aux ports

PM/NI/09.0029/GC

Préambule

Les kayaks de mer immatriculés, sont considérés comme « navires ». Ils peuvent effectuer des navigations jusqu'à 6 milles d'un abri suivant la réglementation française, avec bien sûr les équipements de sécurité correspondants. De plus, comme « navire » ils ont accès à tous les ports, considérés aussi comme « abri ».

Dans ce cas, ils doivent, comme tous les navires, quel que soit leur tonnage, respecter les signalisations d'accès et de circulation, lorsque celles-ci existent. (la connaissance de ces éléments est obligatoire et contrôlée pour le « Permis côtier »).

Règles de signalisation du trafic portuaire :

La signalisation du trafic portuaire n'utilise que des feux, de jour comme de nuit. Chaque sens de circulation rencontre ses propres feux, la signalisation des navires entrants est donc très souvent différente des navires sortants.

Cette signalisation comprend :

- essentiellement des messages principaux comportant toujours **3 feux superposés**.
- des signaux et messages d'exemption et des signaux auxiliaires, fournissant des indications complémentaires en étant montrés en même temps que les signaux principaux.

Signaux principaux :

- 3 feux rouges superposés clignotants : Danger grave. Tous les navires doivent se dérouter. Accès bien sûr refusé (navire en feu dans le port par exemple).
- 3 feux rouges superposés, fixes ou à occultations lentes : pour un trafic à sens unique, accès interdit. Sortie d'un autre navire dans un passage étroit par exemple.
- 3 feux verts superposés : Pour un trafic à sens unique, autorisation de passage.
- 3 feux superposés dont les deux feux supérieurs verts et le feu inférieur blanc : trafic à double sens, croisement des navires bâbord sur bâbord.
- 3 feux superposés, vert-blanc-vert : passage suivant instructions de la capitainerie (radio ou bateau de police du port).

Signaux d'exemption :

- Si un feu jaune s'allume **à la gauche** des 3 feux principaux, les navires qui naviguent en dehors du chenal principal n'ont pas à respecter le message des 3 feux superposés (exemple pour petits navires en bord du chenal).

Signaux auxiliaires :

- Ils sont donnés par des feux blancs ou jaunes situés à droite des feux principaux. Fixes ou à occultation lente. Ils donnent des informations sur le trafic en sens inverse ou un encombrement dans le chenal (dragage par exemple).

Lorsque ces signalisations n'existent pas, le trafic portuaire est soumis au croisement des navires par la droite c'est-à-dire bâbord sur bâbord. La hiérarchie des navires « privilégiés » doit être respectée impérativement, (priorités des différents types de navires, les uns par rapport aux autres, en particulier dans les chenaux).

Voir les obligations du RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer).

Georges Colleter



MARQUAGE des navires de plaisance

Commentaires pour les kayaks de mer de l'Arrêté du 8 avril 2009
Relatif aux marques d'identification des navires de plaisance en mer
Suivant NOR : DEVT0903106A

PM/NI/09.028/GC

Présentation :

Les extraits de l'arrêté concernant les kayaks de mer sont en caractères normaux et les *commentaires de Pagayeurs Marins* en italique :

- « **Art. 2.** – Pour l'application du présent arrêté »

Les kayaks de mer répondent aux définitions des alinéas :

« 4. Embarcation mue exclusivement par l'énergie humaine : embarcation non considérée comme un engin de plage et immatriculée en conséquence.

5. Embarcation mue principalement par l'énergie humaine : embarcation non considérée comme un engin de plage, immatriculée en conséquence et qui, en plus de la propulsion humaine, peut disposer d'un grément pouvant être aisément monté et démonté à la mer, sans assistance extérieure. ».

Nous apprécions que les deux variantes d'utilisation des kayaks de mer soient bien précisées.

- « **Art. 3.** – Les marques d'identification internes ou externes sont en chiffres arabes et en caractères latins de couleur claire sur fond foncé ou de couleur foncée sur fond clair ».

Pas de commentaires

- « **Art. 4.** – Marques d'identification internes

4.1. ...

Toute embarcation mue exclusivement ou principalement par l'énergie humaine porte son numéro d'immatriculation visible à l'intérieur depuis l'emplacement normal en navigation du chef de bord ou à proximité de la plaque constructeur.

Les caractères composant le numéro d'immatriculation visible à l'intérieur respectent les dimensions minimales suivantes :

– la hauteur est de 1 centimètre.

– l'épaisseur de trait des caractères est de 0,1 centimètre.

Au-delà de 1 centimètre de hauteur, l'épaisseur de trait des caractères est égale au 1/10 au moins de leur hauteur ».

Puisque sur un kayak il n'y a pas de table à carte, Pagayeurs Marins recommande de placer le numéro sur le pont pour qu'il soit lisible en navigation, notamment lors d'un appel VHF nécessitant une identification du navire.

- « **Art. 9.** – Marques d'identification externes des embarcations mues exclusivement ou principalement par l'énergie humaine.

Les embarcations mues exclusivement ou principalement par l'énergie humaine sont dispensées du port des marques d'identification externes. En cas de port volontaire de ces marques, celles-ci sont constituées du numéro d'immatriculation visible sur les deux côtés de la coque. Les caractères composant le numéro d'immatriculation respectent les dimensions minimales suivantes :

– la hauteur est de 4 centimètres et la largeur réservée à chaque caractère est de 1,5 centimètre ;

– l'épaisseur de trait des caractères est de 0,5 centimètre.

Au-delà de 4 centimètres de hauteur, la largeur réservée à chaque caractère est égale à la moitié de leur hauteur et leur épaisseur est égale au 1/10 au moins de leur hauteur.

Pas de commentaires

- **Art. 12.** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à toute embarcation de plaisance faisant l'objet d'une première immatriculation en eaux maritimes à compter du 1er juin 2009, ainsi qu'à toute annexe mise en service à compter de cette date.

Les dispositions de l'article 4 relatif aux marques d'identification internes sont applicables au plus tard le 1er janvier 2012 à toute embarcation de plaisance déjà immatriculée à la date du 1er juin 2009, ainsi qu'à toute annexe déjà mise en service à compter de cette date.

Pas de commentaires

- **Art. 13.** – Les marques d'identification externes des navires de plaisance immatriculés avant le 1er juin 2009 restent régies par les dispositions antérieurement applicables. Toutefois, les propriétaires peuvent opter pour les nouvelles dispositions.

Pas de commentaires.

Georges Colléter

Le présent inventaire dresse une nomenclature exhaustive de l'apport initial à la

BIBLIOTHÈQUE DES PAGAYEURS MARINS.

Lors de sa constitution, à l'initiative de deux membres fondateurs ayant chacun fait don à la fédération de divers ouvrages, toutes les publications sont répertoriées ici comme suit :

Fonds Christian Gabard (pages 2, 3 et 4),

Fond Guy Ogez (pages 5 et 6)

Fait à Les Essarts-le-Roi, le 1^{er} juin 2003

CONSTITUTION D'UNE « BIBLIOTHÈQUE DES PAGAYEURS MARINS »

« La liste complète et détaillée ainsi que les modalités de prêt sont sur le site pagayeursmarins.org espace adhérents »

Fonds Christian GABARD : (Mer)

RÉFERENCE	TITRE	AUTEUR
	Les Inuit d'Ammassalik, Chasseurs de l'Arctique	Pierre ROBBE
	Les Inuit, Peuples du Froid	Georges-Hébert Germain
	Les derniers rois de Thulé	Jean MALAURIE
	Boréal et Banquise	PAUL - ÉMILE VICTOR
	Les Chasseurs du Grand Nord	Wally HERBERT
	Mon passé eskimo	Georg QUPPERSIMAAN
	Inuk	Père Roger BULIARD
	Kablouna	Gontran de PONCINS
	Le kayak de mer (<i>Adapté de l'Anglais par Guy OGEZ</i>)	DEREK HUTCHINSON
	LE KAYAK ET LA MER	Bernard MOULIN
	Le kayak de mer	G. CLOAREC & D. LEBRUN
	Les Mammifères Marins	Patrice LERAUT
	A l'école de l'aventure (<i>Le cap Horn en kayak</i>)	Rebecca RIDGWAY
	Les îles heureuses d'Océanie (<i>Le Pacifique à la pagaie</i>)	Paul THEROUX
	Nouveau Cours de navigation des Glénans (<i>Édition de 1979</i>)	Collectif des Glénans
	Navigation : Le Cap, La Route, Le Point	ALAIN GRÉE
	Grande Traversée et Point Astro	Alain GRÉE
	DANS LE SILLAGE DE LA MER	Jean-Paul GENDRY
	Dictionnaire amoureux de la mer et de l'aventure	Jean-François DENIAU
	A même la mer	Karin HUET
	LES OISEAUX DE MER	PHILIPPE MOTEAU
	Guide de Eu-Le Tréport à Cherbourg (<i>310 km</i>)	Ligue de Normandie C.K.
	Moi j'aime pas la mer	Françoise XENAKIS
	QAJAQ, kayaks of Siberia and Alaska	DAVID W. ZIMMERLY
	La météo marine	DOMINIQUE LEBRUN
	MÉTÉO MARINE	Anne MARSOUIN
	Livre de Bord (<i>Spécimen vierge</i>)	UNION DES KAYAKISTES DE L'AUBERGE (U.K.A.)
	Livre de Bord (<i>Spécimen vierge</i>)	Les Glénans

CONSTITUTION D'UNE « BIBLIOTHÈQUE DES PAGAYEURS MARINS »

Fonds Christian GABARD : (Mer)

RÉFÉRENCE	TITRE	AUTEUR
	PUBLICATIONS FRANÇAISES & ÉTRANGÈRES	
	PARIS - KAYAK INTERNATIONAL COLLEC- TION COMPLÈTE DE 1 À 83	ÉDIT. CHRISTIAN GABARD
	INDEX DES SUJETS PUBLIÉS DANS P.K.I. n ^{os} 1 à 83	PHILIPPE LAS -
	BULLETIN C.K./mer Collection complète de 1 à 95 (1981 à 2003)	ASSOCIATION
	F.F.C.K. – Lettre C.K. Information Collection de N ^{os} 58 à 97	F . F . C . K .
	IL KAYAK DA MARE Collection de 1992 à 2003	Éditeur Sergio CADONI
	52 NEWSLETTERS ADVANCED SEA KAYAK	Éditeur John RAMWELL
	OCEAN KAYAKER Collection de 22 Newsletters + 7 Magazines	Éditeur John RAMWELL
	SEAKAYAKER Collection de 34 numéros de 1998 à 2003	Christ. CUNNINGHAM
	SEEKAJAK Collection complète de 1 à 86 (1986 à 2003)	SALZWASSER-UNION

CONSTITUTION D'UNE « BIBLIOTHÈQUE DES PAGAYEURS MARINS »

Fonds Christian GABARD : (Rivière)

RÉFÉRENCE	TITRE	AUTEUR
	Le Niger en kayak (<i>présupposé antérieur à 1944</i>)	Henri LHOTE
	Première descente du Nil (<i>des sources à la mer – 1950 à 1951</i>)	Jean LAPORTE
	Pirogues et Pagaies (1945)	Jacques BIDAULT
	L'Homme à la pirogue (1943)	HENRI DE LA TOM -
	Manuel du kayak (1945)	Albert MAHUZIER
	LA RIVIÈRE CHANTE (1949)	Charles-Maurice CHENU
	VOYAGES DU PILE OU FACE (1945)	Charles-Maurice CHENU
	GUIDE « SUSSE » CANOË KAYAK EN	Albert CHASSANG
	Canoë & Kayak en 10 leçons (1980)	Alain FEUILLETTE
	RIVIÈRES SPORTIVES (1970)	Henri RAMBAUD
	Tout sur le Canoë Kayak en bandes dessinées (1978)	J E A N - C L A U D E
	L'enchantement des rapides (1944)	Robert MATHERON
	Guide des rivières de Normandie	Daniel BONNIGAL
	GUIDE DES RIVIÈRES DU BASSIN PA -	Bertrand COLOMBE
	RIVIÈRES, RIAS ET CANAUX DE BRE -	Bertrand COLOMBE
	Collection de 21 guides (<i>diverses rivières – années 1930 à 1950</i>)	Touring Club de France
	Guide du Verdon (1947)	HUREAU & CHASSANG
	ITINERARIO NATURALISTICO « DELTA	Regione del Veneto